

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis le mardi 15 septembre deux mille vingt-six, salle de la Mairie sous la présidence de Madame Laurence MAHÉ, Maire, en séance ordinaire pour étudier les questions à l'ordre du jour transmis le lundi 07 septembre 2026.

Etaient présents : Laurence MAHÉ, Le Maire, Rémi BLANCHARD, Vanessa MORIN, François NEVEU, Ségolène CLAVERIE, Adjoint, Jérôme CHEVRIER, René DAULY, Didier QUINTIN, conseillers délégués, Anne-Cécile BODENES, Christophe BOITARD, Martine CARIMALO, Eugénie COLLET, Régis LANCIENT, Aurélie MASSON, Solenn MEURO, Élodie MICHEL, Damien POSSEME, Miguel REBOURS, Conseillers.

Absents excusés : Christelle VARGIU (procuration donnée à Vanessa MORIN).

Secrétaire de séance : Vanessa MORIN

Nombre de membres en exercice : 19

Présents : 18

Votants : 19

Absent : 1

DCM2026/065 : Chemin rural en centre-bourg : circulation et stationnements

Mme le Maire évoque le chemin dit « de brouette » situé en centre-bourg, connecté à la « Rue de la Creusée » et à la Venelle des Sports (Chemin situé au centre-bourg, connecté par la « Rue de la Creusée » (adresse de 1 à 15) pour une part et par la « Venelle des Sports » (adresse 1 à 5) d'autre part). Rémi BLANCHARD, adjoint, se rend disponible pour répondre à toutes les questions qui seraient posées.

Depuis plusieurs mois, nous sommes alertés par les propriétaires privés riverains sur des problématiques récurrentes de stationnement et de difficulté de circulation.

A cela s'est ajouté la vente de maisons pour lesquelles un permis de construire a été accordé pour 4 logements.

Rémi BLANCHARD, Adjoint à la voirie, accompagné de René DAULY, Conseiller municipal délégué, sont allés sur place et ont identifié l'emprise de ce chemin non inventorié au tableau de voirie communale.

Plusieurs points ont été évoqués et sont venus alimenter notre réflexion :

- ✓ L'augmentation croissante du parc automobile depuis quelques années,
- ✓ Les rénovations de maisons existantes, autorisées ou à venir,
- ✓ La présence de réseaux humides sous et à proximité du chemin,
- ✓ Ce chemin rural en centre-bourg dessert de nombreuses habitations,
- ✓ Le chemin oscille entre 2 et 3.50m maximum
- ✓ Côté Rue de la Creusée, les propriétés privées n'étant pas clôturées, ce chemin ressemble plus à une grande cour,
- ✓ Côté Venelle des Sports, le chemin a été déplacé physiquement...

Dans le même temps, un riverain a déposé une déclaration préalable de clôture que la commune a refusé aux motifs précédents.

Par conséquent, la commune de Saint-Carreuc doit réfléchir à l'aménagement de cet espace dans un avenir proche. Il lui appartient effectivement de garantir la libre circulation des usagers/habitants de cette portion de chemin rural inventorié dans l'adressage de la « Rue de la Creusée » (entre les numéros 1 à 15), et de la Venelle des Sports (numéros 1 à 5).

Mme le Maire propose qu'une réflexion globale de ce chemin soit réalisée avec la création possible d'une voie communale adaptée à l'usage des riverains. A cet effet, une étude sera menée préalablement avec l'appui de l'ADAC et un échange avec les riverains sera fait. La municipalité se réservera ensuite de la procédure à faire (acquisition à l'amiable, déclaration d'utilité publique ou expropriation).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte cette délibération de principe.

Fait et délibéré à Saint-Carreuc
Les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Laurence MAHÉ

Le secrétaire de séance,
Vanessa MORIN